



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 18 mars 2021

DÉLIBÉRATION

N° 1 - 18.03.2021

En exercice... 28

Présents..... 25

Votants..... 28

Abstention 0

PÔLE RESSOURCES
1. RESSOURCES HUMAINES

Formation des élus

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
Le 18 mars,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 12 mars 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,

Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI, M. Jean-Pierre GAILLARD,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Patrick SALEZ,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,

Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,

Rivedoux Plage : Mme Simone FOULQUIER,

St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMAN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Marc CHAIGNE (donne pouvoir à Mme Simone FOULQUIER), M. Patrice RAFFARIN (donne pouvoir à Jean-Pierre GAILLARD), M. Roger ZÉLIE (donne pouvoir à Mme Annie BERGERON).

Secrétaire de séance : Patrick BOUSSATON.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20210318-D20211-DE
Reçu le 19/03/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 18 mars 2021

DÉLIBÉRATION

N° 1 - 18.03.2021

En exercice... 28

Présents..... 25

Votants..... 28

Abstention 0

PÔLE RESSOURCES 1. RESSOURCES HUMAINES

Formation des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 et L. 5214-8,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité »,

Vu l'ordonnance n° 2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, modifié par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 mars 2021,

Considérant que les membres du Conseil communautaire disposent de droits à la formation adaptée à leurs besoins ;

Considérant que chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats qu'il détient ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant que le 24 août 2020, l'ensemble des élus communautaires ont été invités à suivre une formation relative au cartable numérique – outil KBOX, organisée par la Communauté de communes de l'Ile de Ré ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de l'Ile de Ré de réfléchir, en concertation avec les communes membres, à la mise en place de formations mutualisées ;

Considérant que les thèmes privilégiés seront notamment :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- la communication en situation d'urgence,
- les formations favorisant notamment le perfectionnement en bureautique ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20210318-D20211-DE
Reçu le 19/03/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 18 mars 2021

DÉLIBÉRATION

N° 1 - 18.03.2021

En exercice... 28

Présents..... 25

Votants..... 28

Abstention 0

PÔLE RESSOURCES 1. RESSOURCES HUMAINES

Formation des élus

Considérant que ces formations seront en priorité suivies en intra ou en ligne ;
Considérant qu'il appartient aux membres du Conseil communautaire d'informer Monsieur le Président des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre, le cas échéant au regard des thèmes privilégiés précités, au plus tard le 31 août 2021, afin de pouvoir vérifier si des mutualisations ou des formations collectives sont possibles dans l'hypothèse où plusieurs élus seraient intéressés par les mêmes thématiques ;

Considérant que cette information devra être adressée par voie dématérialisée au service des ressources humaines de la Communauté de commune de l'Ile de Ré ;

Considérant que chaque élu qui souhaite participer à un module de formation doit préalablement en avertir Monsieur le Président, qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée ;

Considérant que, afin de faciliter l'étude du dossier, les élus devront accompagner leur demande de pièces justificatives nécessaires, faisant notamment état de l'objet, du coût, du lieu, de la date et de la durée de la formation, ainsi que du bulletin d'inscription et du nom de l'organisme de formation ;

Considérant que les organismes de formation doivent être obligatoirement agréés par le Ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus ;

Considérant que lorsque l'Association départementale des Maires est susceptible de délivrer le même module qu'un autre organisme agréé, elle est privilégiée en raison de sa proximité, de son champ de compétences et de la reconnaissance dont elle jouit auprès des élus locaux ;

Considérant qu'il appartient ensuite à la Communauté de communes de l'Ile de Ré de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement ;

Considérant que l'élu devra présenter des justificatifs pour obtenir le remboursement des autres frais de formation, à savoir les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20210318-D20211-DE
Reçu le 19/03/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 18 mars 2021

DÉLIBÉRATION

N° 1 - 18.03.2021

En exercice... 28

Présents..... 25

Votants..... 28

Abstention 0

PÔLE RESSOURCES 1. RESSOURCES HUMAINES

Formation des élus

Considérant que, compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur le budget des collectivités, si toutes les demandes de formation ne peuvent être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu qui a exprimé son besoin en formation avant le 31 août 2021,
- élu qui sollicite une action de formation dispensée par un organisme de formation départemental agréé par le Ministère de l'Intérieur pour la formation des élus,
- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée,
- élu qui s'est vu refusé l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent,
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà suivi de formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de formations par rapport aux autres demandeurs ;

Considérant que, dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation ou de concurrence dans les demandes de formation, la concertation entre Monsieur le Président et les élus concernés sera systématiquement privilégiée ;

Considérant que, chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif, à l'occasion duquel les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires seront également définis ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de fixer le montant des dépenses de formation à 6 600 € pour l'année 2021,**
- **de valider les orientations suivantes en matière de formation :**
 - les fondamentaux de l'action publique locale,
 - la communication en situation d'urgence,
 - les formations favorisant notamment le perfectionnement en bureautique,
- **de valider les modalités de prise en charge de la formation et des frais en découlant, dans les conditions définies ci-dessus,**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son référent dûment habilité à cet effet, à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Affichée le : 22 mars 2021
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20210318-D20211-DE
Reçu le 19/03/2021